



Alliance Française
de Venise

Fiche d'inscription

Membre n° [.....]

(Votre numéro vous sera communiqué par l'administration)

Nom et prénom :

Nationalité: Profession:

Résidence fiscale:

CAP: Ville : Pays:

Tel: 00 Mail:

Adresse à Venise:

J'autorise le traitement de mes données personnelles conformements au RGPD n° 20161/679 .

Date Signature:

Étudiant de moins de 26 ans	€20	<input type="checkbox"/>	Elève de l'Alliance	€30	<input type="checkbox"/>
Étudiant de plus de 26 ans	€30	<input type="checkbox"/>	Enseignant de Français	€30	<input type="checkbox"/>
Membre ordinaire à partir de	€60	<input type="checkbox"/>	*Membre bienfaiteur		<input type="checkbox"/>

Veuillez renvoyer cette fiche **par la poste** à l'adresse de l'Alliance Française, ou par **fichier PDF** à: amministrazione@afvenezia.it, ou **via fax** au +39 041 5210250.

Le versement de la cotisation peut être fait :

- par **chèque** (seulement d'une banque italienne) à l'ordre de: « Alliance Française de Venise»
- par **virement bancaire**

CREDIT AGRICOLE FRIULADRIA
IBAN IT98 GO53 3602 0450 0004 6557 978
BIC BP PN IT 2P 327

*DONS

Les contribuables domiciliés en France pourront faire un don selon les modalités suivantes :

- par chèque libellé à l'ordre de la « Fondation Alliance Française », adressé à l'Alliance Française de Venise qui transmettra à la « Fondation Alliance Française » 101 boulevard Raspail 75006 Paris, quel que soit le montant du don.
- Également par chèque ou par virement à la Fondation Alliance Française pour les dons de 500 euros et supérieurs.
IBAN:

A la suite du versement, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation AF.

Pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu (IR), les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent étant reportable sur les cinq années suivantes.

Pour les particuliers redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% du montant du versement dans la limite de 50.000 euros.

Pour les entreprises assujetties à l'IR ou à l'IS, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts de 75% des sommes versées dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, l'excédent étant reportable sur les cinq années suivantes.